



Info-Alerte n° 2497 du 22 décembre 2021



Quand EMRYS assigne l'UFC-QUE CHOISIR

EMRYS LA CARTE est une société coopérative à Seynod (74) pratiquant la vente multi-niveaux.

En juillet 2020, le mensuel **QUE CHOISIR** publie un article intitulé « Le (faux) monde enchanté d'EMRYS. »

EMRYS a adressé le 27 août 2020, une demande de droit à réponse au directeur de la publication du mensuel **QUE CHOISIR**, qui n'a pas donné une suite favorable à cette requête.

EMRYS a assigné l'**UFC-QUE CHOISIR** devant le juge des référés du tribunal judiciaire de Toulouse. Ce dernier a confirmé, par ordonnance en date du 4 mars 2021, que le droit de réponse ne respectait pas les textes applicables à cette procédure.

EMRYS a fait appel de cette décision. La Cour d'appel de Toulouse, dans son arrêt du 24 novembre 2021, a déclaré irrecevable l'action d'EMRYS pour cause de prescription.

La page Facebook du Réseau anti-arnaques évoquant cette affaire a fait l'objet, dès le mois de juillet 2020, d'échanges passionnés, et même parfois virulents, initiés par le dirigeant d'EMRYS - **Wilfried RIVIERE** - et une partie de ses adhérents. Dans un souci de transparence, la quasi-totalité des commentaires a été maintenue : seuls ceux comportant des propos irrespectueux, voire des injures, ont été effacés.



INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le :
Réseau anti-arnaques, association partenaire de l'UFC-Que Choisir
BP 40179 – 79205 PARTHENAY cedex
(contact@arnaques-infos.org) – Page Facebook
SIRET : 503 805 657 00049

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication :

Pascal TONNERRE (president@arnaques-infos.org)